LE DÉVOLUY

Marché de services

Service de transport routier des usagers des stations du Dévoluy – Hiver 2027

(navettes inter-stations)

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

7 décembre 2026 à 12H

Pouvoir adjudicateur :

Commune du Dévoluy

90, route des stations – Le Pré

05250 LE DEVOLUY

04 92 58 89 38 – contact@mairiedevoluy.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la passation du marché de service suivant : service de transport routier des usagers des stations du Dévoluy (navette inter-stations)

- navettes saisonnières pour l'hiver 2027 (du 1er janvier au 11 avril 2027), reliant les stations du Dévoluy entre elles (Superdévoluy ⇔ La Joue du Loup) ;

ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune du Dévoluy
90, route des stations – Le Pré
05250 LE DEVOLUY
04 92 58 89 38 – contact@mairiedevoluy.fr

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION

Conformément aux dispositions des Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

ARTICLE 4 – NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
60112000	Services de transport routier public

ARTICLE 5 – DECOMPOSITION EN LOTS ET FORME DES MARCHES

Sans objet

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent marché concerne la saison d'hiver 2026/2027.

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION

Le démarrage des délais d'exécution sont les suivants :

- du 01/01/2027 au 11/04/2027

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément.

8.2 Variantes

Les variantes sont autorisées.

8.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

8.4 Titulaire du marché

Un mandataire unique sera titulaire du marché. Il est demandé au candidat qui souhaite sous-traiter une partie de ses prestations de bien vouloir l'indiquer dans son mémoire technique ou de fournir un acte spécial de sous-traitance dans son dossier (annexe à l'acte d'engagement).

Le marché sera conclu :

- Soit avec un opérateur unique ;
- Soit avec un groupement solidaire ;
- Soit avec un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

8.5 Sous-traitance

Le candidat indiquera la part du marché qu'il envisage de sous-traiter à des tiers.

Conformément aux dispositions de l'article R.2193-1 du code de la commande publique,si la demande est présentée au moment du dépôt de l'offre le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous traitée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Une présentation des capacités professionnelles techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'uneinterdiction de soumissionner.

Dans le cas où un sous-traitant serait mandaté en cours de réalisation du marché, l'acceptation de celui-ci par le maître d'ouvrage devra être effective avant tout démarrage d'exécution d'une prestation par le sous-traitant.

L'acceptation du sous-traitant doit faire l'objet d'un acte spécial signé des deux parties. Cet acte doit reprendre tous les renseignements mentionnés dans la demande du titulaire du marché.

ARTICLE 9 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des charges
-

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le

dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site https://marches-publics.info

Ce site est libre d'accès, il permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires ont la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité ou partiellement, poser des questions sur le DCE et ont l'obligation de répondre par voie électronique.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énoncées ci-après.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et la devise est l'euro.

11.2 Documents à produire au stade de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énoncéesci-après.

Pièces à fournir telles que prévues aux articles R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique.

- Les formulaires DC1 et DC2 disponibles également sur le site de ministère de l'économie à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires- déclaration-du-candidat ou une déclaration sur l'honneur prévue par les articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique justifiant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L.- 2141-5 du même code. (Cette attestation figure sur le formulaire DC1) ; L'indication de leur chiffre d'affaires concernant les prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années. (Cette indication figure sur le formulaire DC2) En cas d'impossibilité de fournir ces renseignements, les candidats fourniront une déclaration appropriée de banque attestant de leur crédibilité financière.
- S'ils sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Un pouvoir habilitant le signataire à engager le candidat. L'extrait K ou Kbis peut tenir lieu de pouvoir dès lors qu'y figure le nom du signataire.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclarationde l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- Autorisation / agrément.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurséconomiques sur

lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

11.3 Documents à produire au stade de l'offre

- Le règlement de la consultation (RC) signé par le candidat ;
- Le cahier des charges signé par le candidat ;
- Un mémoire technique détaillant entre autres :
 - Les conditions d'organisation du service, que ce soit les moyens humains oumatériels (véhicules, conducteurs, référent, astreintes, suivi administratif, formations, etc.) ;
 - La gestion des aléas pour garantir un service continu ;
- Un RIB.

L'attention du candidat est attirée sur le point suivant : l'ensemble des documents doit être signé par la même personne au sein de l'entreprise, dûment habilitée.

11.4 Fourniture des pièces administratives et fiscales.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, que si ce dernier fournit à la personne responsable du marché, les certificats mentionnés ci-dessus.

A défaut, la personne responsable du marché sera contrainte de constater la carence du candidat retenu rejetant ainsi son offre, et devra faire appel au candidat suivant dansle classement des offres.

La personne responsable du marché peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 - CONDITIONS ET DATES DE REMISE DES OFFRES

12.1 Dématérialisation

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique,les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée irrégulière.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plate-forme : https://marches-publics.info

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures depassation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée ont lapossibilité de faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique (DVD, clé USB, etc.). Si ces documents sont transmis, ils nepourront l'être que sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenirà la Communauté de communes de Serre-Ponçon avant la date limite de remise desoffres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ou lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façonincomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de lacandidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise descandidatures ou des offres.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et àl'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les documents qui ne sont pas disponibles sur la plate-forme seront systématiquement envoyés sous forme papier aux entreprises qui auront téléchargé le dossier.

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniquesvolumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres quiseraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

12.2 Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être déposées sur le site https://marches-publics.info avant le : **se reporter à la date figurant en page de garde du présent document.**

Aucune réclamation contre le maître d'ouvrage ne pourra être retenue en cas de non-respect de ces conditions, le candidat devant prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du bon acheminement de son offre.

ARTICLE 13 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que :

- En respect des dispositions du code de la commande publique, les candidatures, les offres et l'ensemble des pièces constitutives du projet de marché doivent être rédigées en langue française. Dans le cas contraire, les documents concernés doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ;
- Les offres des candidats seront entièrement exprimées en EURO ;
- Le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

13.1 Sélection des candidatures

La candidature est analysée au moyen des pièces listées au 11.2 Documents à produire au stade de la candidature et fournies par le candidat.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelle, technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

13.2 Sélection des offres

L'offre est analysée au moyen des pièces listées au 11.3 Documents à produire au stadede l'offre et fournies par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se garde le droit d'évincer tout candidat s'il s'avérait que l'offre n'est pas conforme aux prescriptions du cahier des charges.

13.3 Critères de notation des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 à R.2152-8 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Points
Prix	../60
Valeur technique, décomposée de la manière suivante (../30) :	
1) Moyens humains mis en œuvre (conducteurs, encadrement, formations, suivi technique et administratif)	…/10
2) Moyens matériels mis en œuvre avec le détail des véhicules utilisés (marque, modèle, âge, norme Euro, nombre de places assises et le cas échéant debout, équipements, énergie)	…/10
3) Mesures pour assurer la continuité de service : gestion des aléas de tous types (panne d'un véhicule, …), adaptabilité et capacité à s'adapter à l'évolution ponctuelle du besoin (mise en place d'un trajet supplémentaire, …)	…/10
Valeur environnementale de l'offre appréciée comme suit (…/10):	
1) Performance énergétique et motorisation de la flotte dédiée (Sur 6 points) : Utilisation de véhicules à faibles émissions adaptés au relief (GNV/BioGNV ou autres…) ou, à défaut, engagement d'utilisation exclusive de biocarburants à haute tenue au froid (ex: 100% HVO ou B100 exclusif) certifiés par des justificatifs d'approvisionnement	…/6
2) Éco-conduite en montagne et suivi environnemental (Sur 4 points) • Justification d'un plan de formation des conducteurs à l'éco-conduite spécifique aux fortes pentes et à la conduite hivernale.	…/4
NOTE FINALE	.. / 100

Le critère prix sera évalué de la manière suivante :

Note = 70 x (montant total de l'offre la plus faible/montant total de l'offre examinée)

Le montant de l'offre est calculé à partir du détail quantitatif estimatif (DQE).

Les critères « Valeur technique » et « valeur environnementale » seront évalués à partir du mémoire technique du candidat.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse (sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse), à savoir l'offre du candidat qui aura obtenu la meilleure note cumulée sur l'ensemble des critères ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est à noter que le candidat à qui il sera envisagé d'attribuer le marché, devra fournir les certificats et attestations nécessaires dans les sept jours (7 jours) à compter de la réception de la demande faite par la commune du Dévoluy s'il ne l'a pas fait à la phase de la candidature.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant au classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

13.4 Négociation

Le présent article a pour objet de définir les modalités de recours à la négociation, dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique. Après corrections d'éventuelles erreurs matérielles, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les 3 candidats les mieux classés.
Les candidats seront informés par courriel de l'ouverture des négociations, de leur objet, de leurs modalités de mise en œuvre.

La négociation a pour objet d'améliorer la teneur des offres reçues.

- Elle ne peut pas porter sur l'objet du marché.
- Elle peut modifier, seulement si l'ensemble des offres est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle, certaines caractéristiques du marché (contenu des prestations, quantités sur le devis estimatif, dates prévisionnelles, …).
- Elle pourra porter sur un, plusieurs ou tous les éléments permettant le jugement des offres :
 Négocier les prix : demander une remise commerciale sur les prix proposés
 Négocier la quantité : Vérification de la quantité nécessaire
 Négocier la qualité : Vérification de la bonne estimation de la qualité, suffisante ou au contraire surestimée, au regard des besoins
 Négocier le délai : Incidence sur le prix des exigences en terme de délai
 Négocier les garanties de bonne exécution du marché : Programme et conditions d'exécution optimisés

Les offres inappropriées seront éliminées.
Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres.
A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre définitive ; un nouveau classement des offres sera effectué afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des mêmes critères et leur pondération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations fiscales et sociales ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 6 jours à réception de la demande. Faute d'y pourvoir, l'offre sera considérée comme nulle.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14.1 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme AWS : Onglet question sur le profil acheteur https://marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant contacté le pouvoir adjudicateur pour s'informer sur le présent marché ou ayant répondu à l'appel d'offres, et ce, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans lerespect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Il ne sera donc pas apporté de réponse aux demandes de renseignements reçues moins de 5 jours avant la date limite de remise des offres.

A ce titre, il est impératif que les candidats indiquent une adresse email valide pendant toute la durée du marché et de la consultation. La Communauté de communes du Buëch-Dévoluy ne saurait être tenue pour responsable en cas d'adresse erronée ou non valide.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un retrait en mode "anonyme" du dossier de consultation l'évincera automatiquement des envois d'informations complémentaires et des correspondances pouvant intervenir pendant la période de consultation.

14.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Marseille
2224 Rue Breteuil - 13 006 Marseille
Téléphone : 04.91.13.48.13 - Télécopie : 04.91.81.13.87 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Adresse Internet : http://marseille.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur pourra être nommé.

ARTICLE 15 – SIGNATURE DE L'OFFRE

Le marché pourra faire l'objet d'une signature matérialisée ou dématérialisée.

Pour signer électroniquement son offre, la personne habilitée à engager le soumissionnaire, doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Signature et tampon avec mention « lu et approuvé »

Fait à……., le …….